

**ARRÊTÉ**

**portant renouvellement de l'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) « Maffrais Services », géré par le Groupement d'Intérêt Public Le Placis Vert, à RENNES et maintenant la capacité totale à 40 places**

**FINESS : 35 004 717 1**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 15 juin 2009 portant création d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) « Maffrais Services » de 10 places prévoyant une montée en charge progressive jusqu'à 40 places, à Rennes, géré par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Le Placis Vert ;

Vu le dernier arrêté du 22 novembre 2017 portant modification de l'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) « Maffrais Services », géré par le Groupement d'Intérêt Public Le Placis Vert, à RENNES et fixant la capacité totale à 40 places ;

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur le 3 juillet 2023 visant au renouvellement de l'autorisation de ce service ;

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit le Département d'Ille-et-Vilaine, dans son courrier du 22 août 2024, à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) « Maffrais Services » situé à Rennes, géré par le GIP Le Placis Vert, est renouvelée pour 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Article 2** : Les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap psychique, bénéficiant d'une orientation en service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

**Article 3** : Le territoire d'intervention du SAVS « Maffrais Services » situé à Rennes concerne prioritairement l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) suivant : Rennes Métropole.

**Article 4** : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	GIP Le Placis Vert
<b>Adresse :</b>	Route de Betton – 35235 THORIGNE FOUILLARD
<b>N° FINESS :</b>	35 003 316 3
<b>Code statut juridique :</b>	Groupement d'Intérêt Public (GIP)

### Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) « Maffrais Services »
<b>Adresse :</b>	4 avenue Charles Tillon - 35000 RENNES
<b>N° FINESS :</b>	35 004 717 1
<b>Code catégorie :</b>	[446] Service d'accompagnement à la vie sociale - SAVS
<b>Code MFT :</b>	[08] Département

Activité médico-sociale 1

<b>Code discipline :</b>	[965] Accueil et accompagnement non médical des personnes handicapées
<b>Code activité :</b>	[16] Prestation en milieu ordinaire
<b>Code clientèle :</b>	[206] Handicap psychique
<b>Capacité :</b>	40

**Article 5 :** Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 7 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 28 OCT. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT